

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNEE 1952

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 21 mai 1952.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.*

Le Président de la commission a fait part à ses collègues des dernières réactions provoquées dans les Chancelleries par la note des trois Puissances occidentales du 13 mai.

Le Président a donné une analyse du traité instituant une communauté européenne de défense, paraphé le 9 mai 1952 qui a provoqué, de sa part, une protestation énergique auprès du Ministre des Affaires étrangères, cet accord, même provisoire, ayant pu être conclu sans que le Parlement ait été mis au courant de la substance du traité.

Devant l'urgence et la gravité des questions soulevées par la nouvelle communauté européenne, une discussion contradictoire s'est poursuivie à la commission, à laquelle ont pris part MM. Debré, Chazette, Léo Hamon et Ernest Pezet.

Traduisant le sentiment de ses collègues, M. Debré a déposé une proposition de résolution ; celle-ci, après avoir été modifiée sur la demande de MM. Chazette et Ernest Pezet, a été adoptée à l'unanimité par la commission dans le texte suivant :

— « La presse et la radiodiffusion ont annoncé la négociation, le paraphe et, paraît-il, la signature d'un projet dit de « Communauté européenne de défense ».

— « De ce projet, le Conseil de la République n'a jamais eu connaissance, malgré son extrême gravité. Une déclaration devait être faite avant la Conférence de Lisbonne. Une discussion devait s'instaurer après cette conférence. Ni déclaration, ni discussion n'ont pu avoir lieu et, au train dont vont les événements, quand le Parlement, et particulièrement le Conseil de la République, seront saisis du projet pour discuter de la ratification, nous serons devant le fait accompli.

— « Ce fait est des plus graves. Pour sauvegarder l'autorité de notre Assemblée, pour maintenir le respect dû aux institutions parlementaires et surtout pour mettre le Gouvernement et l'opinion en garde contre des négociations et des décisions hâtives, la commission a l'honneur de demander au Conseil de la République de fixer au jeudi 29 mai la discussion relative aux questions orales avec débat portant sur le projet de « Communauté européenne de défense ».

La commission a décidé, ensuite, la constitution d'une sous-commission de 5 membres, chargée d'examiner le texte du traité de communauté européenne de défense et d'en rechercher les justifications auprès des services compétents.

Elle a, en outre, décidé la formation de deux autres sous-commissions, l'une ayant pour objet l'examen des propositions gouvernementales en ce qui concerne la Tunisie, l'autre en vue d'étudier les propositions émanant du Sultan du Maroc.

## FINANCES

**Mercredi 21 mai 1952.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

La commission a tenu séance pour examiner le projet de loi (n° 231, année 1952) tendant à autoriser le Ministre des Finances à émettre un emprunt à capital garanti et bénéficiant d'exemptions fiscales. M. Antoine Pinay, Président du Conseil, a indiqué les principaux caractères de cet emprunt. Il a ensuite répondu aux questions que lui ont posées les commissaires et notamment MM. Avinin, Berthoin, rapporteur général, Boudet, Borgeaud, Clavier, Debû-Bridel, Litaïse, Masteau, Maroger, Roubert, président et Walker. Les commissaires se sont particulièrement inquiétés des conditions dans lesquelles les collectivités locales pourraient, cette année, réaliser les emprunts qui leur seront nécessaires.

Après le départ du Président du Conseil, M. Berthoin, rapporteur général, a présenté son rapport concluant à l'adoption de l'article unique du projet de loi. **Par 16 voix contre 7 et 1 abstention,** la commission a adopté les conclusions de son rapporteur général.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mardi 20 mai 1952.** — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.*

La commission a achevé la discussion du rapport de M. Lassel-Séré sur la proposition de loi (n° 98, année 1952) relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale des Etablissements français d'Océanie.

Les conclusions du rapporteur tendant à l'adoption d'un texte modifié ont été adoptées.